

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 6 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DFA 45-G** Compensation des dégâts suite à la crue de la Seine du 28 mai au 5 juin 2016.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Journal Officiel du 8 juin 2016 qui reconnaît la Commune de Paris en état de catastrophe naturelle ;

Vu l'article R. 1613 du CGCT modifié par le décret n° 2016-423 du 8 avril 2016 qui instaure une dotation exceptionnelle de solidarité ;

Considérant la crue de la Seine qui a eu lieu entre le 28 Mai et le 5 Juin 2016 et qui a occasionné des dégâts importants sur la voirie, les locaux en berges de Seine et les espaces verts ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de lui donner délégation pour demander à l'État une compensation ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris donne délégation à Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, pour demander à l'État une compensation au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**